

blé sur les exportations de grains fourragers et sa surveillance générale du mouvement interprovincial des grains fourragers.

C'est là quelque chose qu'accepte le parti conservateur, que nous acceptons et que le Crédit social, je crois, accepte également. Mais il parle de «sa surveillance générale du mouvement interprovincial des grains fourragers». Ce sont des fadaïses, monsieur l'Orateur. Tout ce que cela signifie, c'est que le mouvement des grains fourragers au Canada a été retiré du domaine de compétence de la Commission du blé et que ni le parti libéral, ni le parti conservateur ne nous ont dit le contraire.

A qui devons-nous tout ce verbiage? Aux premiers ministres de l'Ouest? Au ministre de la Justice lui-même? Non, à ce grand économiste qui n'a jamais vu une ferme avant de rédiger son rapport de la Commission de planification de l'agriculture, où, à la page 131, il est dit:

Nouvelles normes de commercialisation pour les grains de provende.—Que la Commission canadienne du blé continue d'être en charge de tous les achats commerciaux d'orge et d'avoine du producteur, sauf que:

(a) chaque achat par la Commission devrait être couvert par une vente à terme ou, alternativement, la Commission devrait réserver chaque jour une certaine quantité de grains de provende pour les ventes à terme.

● (0100)

Et cela va même jusqu'au point où toute la Commission canadienne du blé est constituée en fonction de la commercialisation des céréales fourragères selon ce qu'a dit le ministre—non pas dans la brève déclaration publiée par le *Globe and Mail*, mais dans le télégramme qu'il a adressé aux premiers ministres de l'Ouest à l'égard de la question de la supervision. Il ressort de toute cette question que le contrôle, les pouvoirs et l'autorité de la Commission canadienne du blé sont constamment réduits et supprimés. C'est la politique et non pas un ballon comme certains députés l'ont dit.

J'aimerais en profiter pour parler de quelqu'un dont il n'a pas été question au cours de ce débat, soit le président de la Commission canadienne du blé. J'aimerais faire remarquer au ministre et à l'opposition royale qui se montre tellement loyale envers le gouvernement aujourd'hui, que le président de la Commission canadienne du blé a fait la remarque suivante qu'aucun Canadien de l'Ouest ne devrait oublier:

Devant le comité permanent de l'agriculture, le 8 mai 1973, il a déclaré ceci, qui figure à la page 5:17:

N'oubliez pas que le but de la Commission canadienne du blé est d'écouler au mieux la production des agriculteurs de l'Ouest. Dans ces conditions, nous avons eu raison d'agir comme nous l'avons fait au cours de la campagne agricole actuelle. J'ajouterais à ce propos que seule la politique de commercialisation de la Commission a permis d'assurer des fournitures suffisantes pour le marché intérieur.

Puis il poursuit en disant—et le ministre pourrait peut-être écouter de temps en temps l'homme qui dirige la Commission du blé:

Si le marché avait été complètement libre, les éleveurs de l'Est du pays auraient pu se trouver à court de céréales fourragères. C'est ce qui a failli arriver d'ailleurs aux États-Unis l'été dernier lorsque des achats massifs ont été effectués aux États-Unis sans que Washington soit au courant.

Grains fourragers

C'est là le genre de situation que les producteurs de l'Est auront à subir si la Commission du blé perd son contrôle sur l'opération des céréales fourragères dans l'Ouest du Canada.

Permettez-moi de dire encore une chose. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) s'est levé à la Chambre des communes—et cela figure dans cette résolution—et s'est déclaré en faveur de l'exportation. Le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) l'a fait remarquer, et je l'en félicite—l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce a pris la parole à la Chambre des communes et a proposé des contrôles à l'exportation du seigle, du colza et de la graine de lin pour ce qui concerne le marché mondial. Il a trouvé cela ridicule, et je trouve cela également ridicule, mais pour différentes raisons. Je sais que le député de Swift Current-Maple Creek n'a pas l'intention de mettre la graine de lin, le colza et le seigle sous le contrôle de la Commission du blé de manière à ce qu'ils sachent ce qu'ils ont sous contrôle domestique et ce qui va sur le marché de l'exportation.

Le même problème se pose pour la commercialisation des grains fourragers. On doit connaître ses réserves et savoir les écouler de façon ordonnée. On ne peut parler de la surveillance qu'exercerait la Commission canadienne du blé en matière de graine de lin, de colza et de seigle et du libre mouvement de grain assuré par les Canadiens avec la protection de la Bourse des grains de Winnipeg. Si cela ne signifie pas qu'on préconise la suppression de la compétence de la Commission canadienne du blé, je ne saurais jamais de quoi il s'agit.

Vous ne pouvez pas présenter des arguments contradictoires. Si les conservateurs ne peuvent pas jouer le jeu ensemble, cela leur nuira. Certains conservateurs ont indiqué qu'à une date future il se produira certains faits. Lorsque le ministre fera sa déclaration de principe, j'attends avec impatience la réaction de l'opposition et avec autant d'impatience la déclaration. Ce ministre s'est placé dans la même situation que Neville Chamberlain lorsqu'il est allé à Munich et qu'il a signé l'accord.

Une voix: Il était conservateur!

M. Knight: Il est allé à Munich pour ensuite parler d'une «paix pour notre temps». Nous savons ce qui est arrivé. Le ministre dit maintenant «la commercialisation ordonnée pour notre temps» et s'il agit comme il l'a laissé entendre, nous en serons aussi éloignés que possible.

Voilà ce qui est arrivé et c'est la raison pour laquelle nous avons ce débat, ce soir. Aux conservateurs et aux libéraux qui ont dit ne pas savoir pourquoi nous tenions ce débat, je dis que c'est pour cette raison. La Chambre connaît la position de notre parti.

M. Bell: Présentez une motion et nous tiendrons un vote.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En vertu de l'article 26(13) du Règlement, je juge le débat terminé et déclare la motion adoptée.

Par conséquent, la Chambre s'ajourne à 2 heures cet après-midi, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 1 h 8, en conformité de l'ordre spécial.)